

Assemblée des délégué-e-s extraordinaire du 10 juil. 2024

mercredi 10 juillet 2024 • 19:00 - 19:40 | Lieu à définir |

Séances Assemblée délégué-e-s

Participants

Présent Valentin Bard, Simon Richoz, Membres du Comité de direction de l'AGR, Délégué-e-s des Communes de la Glâne, Invité-e-s à l'Assemblée, Laura Casalderrey

1 Accueil et constitution de l'Assemblée

1.1 Ouverture de la séance

Valentin Bard

M. Valentin Bard, Président de l'Assemblée des délégué-e-s de l'Association Glâne Région, ouvre la séance dédiée à l'adoption du plan directeur régional de la Glâne et procède aux salutations d'usage.

Il adresse une cordiale bienvenue à tous les participant-e-s et relève la présence de M. Armand Jaquier, député, de M. Alain Renaud du Bureau Archam, de M. Nicolas Dafflon, Président de l'Office du Tourisme de Romont et sa région, ainsi que des représentants de la presse.

Les listes des présences et d'excusé-e-s sont à disposition sur demande et jointes à l'original du procès-verbal (Annexe 1).

1.2 Ordre du jour

Valentin Bard

M. Valentin Bard informe que la convocation et l'ordre du jour ont été faits conformément à l'article 11 des statuts de l'association. L'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire est le suivant :

1. Accueil et constitution de l'Assemblée
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 22 mai 2024
3. Plan directeur régional de la Glâne
 - A. Présentation
 - B. Adoption
4. Divers

Le Président de l'Assemblée informe qu'aucune question n'a été transmise de la part des délégué-e-s. Il demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque ou une question quant à cet ordre du jour. Aucune remarque n'étant soulevée, celui-ci est validé tel que proposé.

1.3 Scrutateurs-trices

Valentin Bard

Pour cette assemblée, le Président nomme les personnes suivantes en qualité de scrutateurs :

1. M. Armand Jaquier, Conseiller communal de la Commune de Romont;
2. M. Didier Dutoit, Conseiller communal de la Commune d'Ursy.

1.4 Constitution de l'Assemblée

Valentin Bard

Conformément à la liste des présences, la situation est la suivante :

- Nombre de communes formant l'assemblée : 18
- Nombre de communes présentes : 13
- Nombre total de voix des membres : 54
- Nombre de voix des communes présentes : 48
- Communes absentes : Billens-Hennens, Chapelle, Ecublens, Grangettes et Massonnens.
- **Majorité absolue à 25 voix.**

La majorité des voix étant représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2 Adoption du dernier procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal du 22.05.2024

Valentin Bard

 AGR_Asemblée des délégué-e-s_Procès-verbal de la séance du 22.05.24.pdf

Le procès-verbal de l'Assemblée du 22 mai 2024 a été transmis aux communes. Il a également été publié sur le site internet de l'AGR pour sa consultation.

Ce procès-verbal ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur. 

3 Plan directeur régional de la Glâne

3.1 Présentation

Simon Richoz

Valentin Bard

Willy Schorderet

M. Valentin Bard donne la parole à M. Willy Schorderet, Président de la commission Aménagement et Infrastructures de l'AGR, chargé du pilotage du plan directeur régional (PDR), pour une introduction et un rappel de l'historique du projet.

M. Willy Schorderet commence par évoquer le calendrier qui a marqué la cadence du projet d'élaboration du PDR, à savoir :

- Janvier 2018 - premières discussions et réflexions autour de la Région. La première question traitée a été de définir si le PDR devait se limiter à la Glâne ou si une collaboration avec d'autres districts s'avérerait plus efficace;
- Janvier 2019 - décision de modifier les statuts de l'ancienne Association à Buts multiples des communes de la Glâne porteuse du projet d'élaboration du PDR;
- Automne 2020 - constitution du premier Comité de pilotage;
- Mars 2021 - élaboration du programme d'étude et de l'inventaire des zones dans le système de gestion des zones d'activités SyZact;
- Mai 2021 - octroi par vote de l'Assemblée d'un crédit d'engagement de CHF 300/m pour la réalisation du PDR;
- Juillet 2021 - attribution du mandat au bureau Archam;
- Novembre 2021 - premier atelier participatif portant sur les enjeux, résultat du travail des représentant-e-s des communes ainsi que des milieux touristiques, économiques, sportifs et culturels;
- Février 2022 - deuxième atelier participatif;
- Avril 2022 - séance d'information et de présentation de la stratégie adoptée inscrite dans le programme d'aménagement régional (PAR);
- Octobre 2022 - séances individuelles avec toutes les communes pour compléter les cas, répondre aux questions et expliquer les objectifs;
- Décembre 2022 - consultation de la première partie du projet PDR;

- Mai 2023 - Séance publique de présentation de l'avant-projet du PDR selon les 5 thèmes choisis ; mise en consultation publique et demande d'examen préalable;
- Septembre - décembre 2023 - présentation et discussion des résultats de la mise en consultation publique et adaptation du projet conformément aux remarques reçues;
- Avril 2024 - envoi du projet final aux communes pour une dernière consultation du projet;
- Juin 2024 - validation du PDR par le Comité directeur de l'AGR;
- Juillet 2024 - adoption définitive du PDR par l'Assemblée.

Le fil conducteur du projet, qui a commencé par les ateliers participatifs pour passer ensuite en pré-consultation, en consultation publique, en examen préalable auprès des Services de l'Etat, avec des demandes complémentaires, avec des coordinations particulières et finalement avec l'adoption finale par l'Assemblée pour sa mise en œuvre, a permis une grande participation des différents acteur-trice-s ainsi que des discussions importantes entre le bureau et les communes. Ce processus a donné à toutes les parties le pouvoir de s'exprimer.

Le Président de la commission Aménagement et Infrastructures relève également la contrainte que cette dernière s'est imposée dans le cadre de la réalisation du PDR avec la décision d'adopter la charte de Davos. Il s'agit de la volonté de respecter un certain nombre d'éléments pour assurer l'aspect qualitatif de la région en préservant le bâti actuel et la culture de la construction de qualité axée sur la durabilité et l'intégration des constructions dans l'environnement.

M. Simon Richoz, Directeur de l'AGR, prend la parole pour la présentation des éléments forts du PDR.

Il commence par une brève définition du PDR, qu'il présente comme une stratégie territoriale dans laquelle sont prises en compte toutes les caractéristiques qui le façonnent mais également tous les enjeux auxquels doit faire face ce territoire, aujourd'hui et au cours des prochaines années. L'approche retenue pour établir le document de planification est : "La Glâne, une région construite par et pour ses habitants".

Il continue par une mise en évidence des éléments forts composant la planification régionale, synthétisée dans des fiches de mesure comme suit :

1. U-Urbanisation :

En matière d'urbanisation, l'objectif du plan directeur régional est de renforcer les localités et prévoir les infrastructures publiques permettant de créer des conditions propices au cadre de vie de demain.

Il met l'accent sur :

- A. l'accès aux services;
- B. le développement d'espaces publics de qualité;
- C. l'adaptation aux changements climatiques.

Pour ce faire la région dispose d'une marge de manœuvre à l'intérieur du territoire d'urbanisation qui est définie dans le plan directeur du canton et dispose également de la possibilité de proposer des adaptations de celui-ci afin d'atteindre ses buts en matière d'urbanisation. Un gros travail a ainsi été effectué en concertation avec les communes pour proposer un territoire d'urbanisation qui corresponde le plus possible à la réalité du terrain.

2. E-Stratégie des zones d'activités :

Avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, les zones destinées aux activités économiques ne peuvent plus être planifiées à l'échelle d'une seule commune comme c'était le cas auparavant. C'est donc le plan directeur régional qui doit mettre en place une stratégie de gestion de ces zones dont la surface maximale a été fixée par le canton. La stratégie régionale vise essentiellement à relocaliser les zones mal situées ou mal utilisées et à proposer de nouveaux secteurs d'extension là où cela fait sens. Le plan directeur régional de la Glâne permet ainsi de garantir l'utilisation optimale des futures zones d'activités sur le territoire du district et d'assurer l'évolution du tissu économique local.

3. M-Mobilité :

Un territoire ne peut pas se développer sans des moyens de communication adaptés. Même si les transports individuels motorisés restent aujourd'hui incontournables dans biens des situations, le plan

directeur régional ambitionne de renforcer les principales lignes de transports publics, mais aussi d'améliorer les infrastructures de mobilité douce.

La stratégie mobilité prévoit des mesures visant à :

- A. améliorer l'offre en transports publics;
- B. développer des interfaces de transport attractives;
- C. diminuer la dépendance aux transports individuels motorisés et les nuisances qui en découlent;
- D. renforcer l'utilisation de la mobilité douce au quotidien.

4. T-Tourisme et loisirs :

En matière de Tourisme et de loisirs, le plan directeur régional constitue la vision spatiale de la stratégie et des enjeux touristiques de la Glâne.

Cette stratégie s'articule autour:

- A. du renforcement des collaborations avec les régions voisines;
- B. de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Glâne;
- C. du développement des synergies entre loisirs et tourisme;
- D. de la mise en valeur des atouts «immatériels» de la région liés essentiellement à la culture et au patrimoine.

Schéma directeur :

Un plan directeur comprend du contenu textuel avec des stratégies, des mesures et de nombreuses informations. Mais aussi des schémas et des cartes qui permettent soit d'illustrer des thématiques, soit de proposer une vision d'ensemble cohérente, motivante et réaliste de la région. Le schéma directeur doit permettre de prendre du recul, de voir quelles sont les interactions et quelles sont les dynamiques générées par le plan directeur régional.

Carte de Synthèse :

La carte de synthèse permet de spatialiser tous les éléments contenus dans le texte du plan directeur sur une carte conçue pour être visualisée, non pas sur un écran d'ordinateur, mais plutôt au format papier à l'échelle 1:25'000. Elle permet d'obtenir l'essentiel d'une planification territoriale en un coup d'œil et sert de fil rouge pour sa mise en œuvre.

M. Valentin Bard reprend la parole pour présenter les projets phares prévus par le PDR.

Le plan directeur régional de la Glâne a défini **11 projets impactant de manière conséquente le district de la Glâne**. Ces derniers ne sont pas forcément en main de l'AGR. Toutefois, ils ont potentiellement une ampleur qui dépasse le territoire communal (cf. fiches de mesures du PDR).

Le Président souligne quelques projets dans les domaines de l'économie et du tourisme.

Concernant le secteur économique, il fait mention des projets suivants qui recherchent le regroupement des entreprises avec une vision au niveau du district et non plus communale :

Secteur d'activités stratégique et zones d'activités régionales de Romont :

- Le PDR prévoit 42 hectares affectés en zone d'activités occupés par les grandes entreprises mais également par des PME, ainsi que 19 hectares d'extension planifiés. L'objectif est double dans ce secteur. La volonté est de permettre d'une part, l'implantation de grandes entreprises et d'autre part, le défi d'assurer à nos PME de pouvoir s'agrandir.
Le regroupement des entreprises par secteur permettra d'inciter la création de synergies entre elles et le partage des services. La région, respectivement la commune, aura un rôle de coordinatrice pour inviter les entreprises à discuter sur les besoins communs.

Zone d'activités cantonale du site du Vivier à Villaz-St-Pierre :

- Ce secteur d'importance cantonale est destiné, d'une part, à l'école professionnelle ainsi qu'à des entreprises à haute valeur ajoutée. D'autre part, il prévoit également un secteur avec une surface disponible importante réservée pour les PME du district.

Au niveau du **tourisme**, la stratégie touristique a été consolidée et comporte notamment les thématiques suivantes :

- Point d'intérêt du Gibloux;
- Tourisme religieux (via Jacobi, route du coeur, etc.);
- Pôle touristique de Rue.

S'agissant du point **5. G-Gouvernance et communication** des fiches thématiques ainsi que le processus de mise en oeuvre du PDR, **M. Valentin Bard** informe que la commission Aménagement et Infrastructures ayant piloté l'élaboration du PDR se chargera également de sa mise en oeuvre. L'AGR devra dorénavant prendre en charge les tâches suivantes :

- gestion des zones d'activités;
- préavis en cas de révision des PAL communaux, dans l'idée de déterminer si la révision locale s'inscrit dans la planification du PDR;
- mise en oeuvre pratique du PDR.

Par ailleurs, le Président informe que les membres de la commission se réuniront en automne 2024 pour désigner un-e nouveau-elle Président-e et définir les missions et les priorités de la commission.

Un des avantages considérables de la commission est la précieuse collaboration de M. Simon Richoz, aménagiste et ancien collaborateur du Service des constructions et de l'aménagement. Ses connaissances et son expérience permettront d'aider concrètement les membres dans la mise en oeuvre du PDR. Le but est que ce plan directeur régional devienne **un réel instrument de planification**.

Les prochaines étapes pour l'AGR sont les suivantes :

- 10.07.2024 : Adoption du PDR par l'Assemblée des délégué-e-s de l'AGR.
 - La conséquence est que le PDR sera applicable par la région et par les communes.
- Fin 2024 : Approbation du PDR par le Conseil d'Etat.
 - La conséquence est que le PDR sera contraignant pour le canton.
- Il pourrait y avoir des conditions d'approbation, comme dans un PAL, bien que les grandes lignes aient déjà été validées lors de l'examen préalable.

Dans le cadre des débats pour l'élaboration du PDR et comme mentionné précédemment, une charte de qualité de vie a été établie. Elle est fondée sur le système de Davos. Il s'agit-là d'un instrument qui sert à évaluer la qualité de la culture du bâti d'un lieu. L'évaluation se fonde sur 8 critères (gouvernance, fonctionnalité, environnement, économie, diversité, contexte, esprit du lieu et beauté).

Cette charte de qualité de vie est un document volontaire et non-contraignant. Il s'agit d'un engagement politique qui montre aux citoyen-ne-s que les institutions sont attachées à la culture du bâti. L'Association Glâne Région adressera cette charte à toutes les communes, en les invitant à débattre du sujet et, le cas échéant, à s'engager en vue de l'application du PDR.

En résumé, le PDR donne une vision globale de district qui permettra une coordination au niveau de toutes les communes. Il met l'accent sur la préservation de la qualité de vie en Glâne et doit être considéré en tant qu'outil de gestion de nos zones d'activités. Il priorise également la mobilité avec un focus sur les quatre gares qui sont une porte d'entrée importante pour le district. Il s'agit d'un outil de gestion à long terme en respect avec une vision générale fixée pour le district.

Pour terminer, **M. Valentin Bard** ouvre la discussion et offre l'opportunité aux personnes présentes de formuler leurs remarques et/ou questions.

M. Paul Majcherczyk demande si une politique de limitation des loyers a été prévue dans les zones d'activités.

M. Bard répond que nous ne pouvons pas nous immiscer dans cette question qui est d'ordre privé.

M. Régis Magnin fait référence à la possibilité de prévoir une distribution des impôts des sociétés au niveau de toutes les communes du district et demande si cette question a été considérée.

M. Bard lui répond qu'il n'y a pas de volonté politique spécifique de répartition des recettes à l'heure actuelle, ni de changement de la clé de répartition en vigueur. Il propose tout d'abord de mettre en fonctionnement l'outil pour en déterminer les impacts concrets et ensuite pouvoir ajuster si nécessaire.

 AGR - Présentation_Assemblée des délégué-e-s extraordinaire.pdf

3.2 Adoption

Valentin Bard

Le Président invite à passer au vote. Selon l'art. 10 des statuts de l'AGR, le PDR doit être adopté par les délégué-e-s des communes à la majorité des suffrages. Par conséquent, il demande que les personnes qui acceptent d'adopter le plan directeur régional de la Glâne le fassent en levant la main.

Le plan directeur régional de la Glâne tel que présenté est adopté à l'unanimité. 

M. Valentin Bard adresse ses remerciements aux communes qui ont grandement contribué à la bonne réalisation du projet par leur collaboration et ouverture d'esprit. Il adresse également ses sincères remerciements à la commission Aménagement et Infrastructures et plus spécialement à son Président, M. Willy Schorderet, pour les nombreuses heures de travail investies sur ce projet. Il remercie également le Bureau Archam pour son travail et son expertise, ainsi que le personnel de l'AGR.

4 Divers

4.1 Informations

Valentin Bard

Date de la prochaine Assemblée des délégué-e-s : Mercredi, 6 novembre 2024

4.2 Conclusion

Valentin Bard

M. Valentin Bard remercie toutes les personnes pour leur présence et leur confiance témoignée. Il procède ensuite à la clôture de la séance à 19h40.

Annexes :

- Liste des présences et des excusés (annexe 1)
- Powerpoint (annexe 2)
- Plan Directeur de la Glâne (annexe 3)
 - Programme d'aménagement régional
 - Fiches de mesures
 - Carte de synthèse
 - Charte de Davos



Valentin Bard

Préfet et Président de l'AGR



Laura Casalderrey

Secrétaire AGR